

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-105

Course des VTT'ards

Chemin piétonnier du Beau Renard

Le dimanche 28 juin 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'association des VTT'ards en date du 8 avril dernier qui organise une course cycliste le dimanche 28 juin 2026 et qui emprunte un chemin piétonnier dans le secteur du lieu-dit Beau Renard;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des cyclistes pour assurer la sécurité de cette manifestation :

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons et des cyclistes (ne participant pas à la course) sera interdite sur le chemin piétonnier qui donne sur l'impasse du Beau Renard le dimanche 28 juin 2026 (sauf pour les services d'urgences) de 7h à 19h.

Article 2 : Toute circulation dans le périmètre de la course cycliste seront considérée comme gênante (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association des VTT'ards.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Garnache.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 Allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 25 juin 2026
Le Maire,
Corine VRIGNAUD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 25 juin 2026